

#### Réunion du Bureau du mercredi 07 octobre 2026 Procès-verbal n°4

\*\*\*\*\*

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. CHARON Gaël, PLAINCHAMP David

\*\*\*\*\*

#### AUDITION

Attendu que le licencié n° 1110737652 est accompagné des licenciés n° 1129318377, 1190369353 et 2545442263 ;

Attendu que Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les motifs précisés dans la convocation ;

Attendu que l'intéressé reconnaît avoir interpellé le fils du Président du club recevant au cours de la séance des tirs au but, à l'issue de la rencontre n° 79131191 opposant l'E.S. Château-Larcher au FC 3 Vallées 86, le 13 septembre 2026 ;

Attendu qu'un rapport du licencié n° 2548346052 précise que, lors de cette rencontre, une réserve technique a été déposée par le club recevant au cours de la séance des tirs au but, à l'initiative de l'intéressé auditionné ce jour ;

Attendu que les éléments vidéo transmis à la commission établissent que le licencié n° 1110737652 est bien à l'initiative de cette réserve technique, après avoir interpellé le fils du Président du club recevant ;

Attendu que la Commission regrette cette situation, qui a conduit à la sanction de deux arbitres régionaux par la Commission Régionale d'Arbitrage, avec une période de non-désignation d'un mois, dont quinze jours avec sursis ;

Attendu que la Commission rappelle l'importance, entre arbitres, du respect du devoir de réserve, de la solidarité et du respect mutuel, notamment lorsqu'une rencontre est dirigée par des collègues arbitres ;

Attendu l'article 38 du Statut de l'Arbitrage – Sanctions d'ordre disciplinaire :

*« Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour s'être rendu coupable de l'un ou de plusieurs des agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d) du Règlement Disciplinaire (tels que notamment : **non-respect du devoir de réserve**, non-respect du devoir d'impartialité, non-respect des obligations relatives aux paris sportifs, **critiques publiques de collègues arbitres** ou des organismes dirigeants, etc.). »*

**Par ces motifs, le Bureau de la CDA prononce à l'encontre du licencié n° 1110737652 une sanction de non-désignation pour une durée d'un mois dont 15 jours avec sursis à compter du lundi 12 octobre, conformément à l'article 3 du Statut de l'Arbitrage.**

**Le Président,  
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,  
Gaël CHARON**